



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Rue Reine Astrid 49/10
B-4100 Bonnelles
TVA: BE 0650 647 987
+32 471 58 07 08 | info@certigreen.be | www.certigreen.be



P.V. N°-AFR-BTD-
30/09/26-8889-CP

Date de visite:
30/09/2026

X NON CONFORME

1^{re} visite

Raison du contrôle

CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE EXISTANTE À BASSE OU TRÈS BASSE TENSION
(A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 - 6.5/8.1.2 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)

Objet

Contrôleur	Antonino Francalanza
Type de bien	Maison
Adresse	1 Place de l'Etang, 4623 Fléron
Responsable	Propriétaire
Nom complet responsable	
Type de demandeur	
Nom du demandeur	
Numéro de téléphone	

Références réglementaires

Parties d'avant juin '20	- 8.2.1 - Dérogations possibles pour partie d'installation entamée avant oct '81
--------------------------	--

Installation

Tension	3N400V
Protection générale	30 A

Diff. supplémentaire(s) ≤ 30 mA (DDRS)

Intensité	Sensibilité
0	0

Câble compteur-tableau

Type	Qté	Section (mm ²)
VFB	4	16 mm ²
Qté tableaux	3	
Qté circuits	9+2+4	
Conducteur de terre (entre sectionneur et prise de terre)	16 mm ²	

Mesures

Isolement général par rapport à la PDT	0.01 MΩ
Appareil utilisé	MES013 (Metrel MI3100S) - 22090618

Infractions

Infraction	Image	Notes
[A.1] Absence de schéma unifilaire (RGIE - Livre 1 - 2.13 - 3.1.2.1 et 2, parties a - 9.1.2)		
[A.2] Absence de plan de position (RGIE - Livre 1 - 2.13 - 3.1.2.1 et 3, parties a - 9.1.2)		
[A.8] Tension de service à indiquer sur chaque tableau de répartition et/ou de manoeuvre (RGIE - Livre 1 - 3.1.3.3 a)		
[B.11] Elements de calibrage manquants pour des fusibles ou des disjoncteurs à broches (RGIE - Livre 1 - 5.3.5.5.a)		
[B.12] Fusibles ou disjoncteurs pontés (shuntés) à remplacer (RGIE - Livre 1 - 9.5)		
[B.14] Valeurs de protection différentes pour 2 pôles d'un même circuit (RGIE - Livre 1 - 4.4.4.1 à 4 - 5.3.5.5.a)		
[B.15] Calibre de protection trop élevé pour la canalisation et/ou le récepteur installé en aval (RGIE - Livre 1 - 4.4.1.1 à 5 - 4.4.2.1 - 4.4.3.2 - 5.2.1.2)		
[B.2a] Remplacer le tableau, degré de protection contre le contact direct insuffisant (RGIE - Livre 1 - 4.2.2.3.a.1+2 - 5.3.5.1.a). Caractéristiques minimales : classe I et IP XX-B (d'origine ou dispositions supplémentaires garantissant une sécurité équivalente).		
[B.4] Porte et/ou écran de protection manquant(s) sur un tableau (RGIE - Livre 1 - 4.2.2.1.b2 - 5.3.5.1.a)		
[B.5] Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (RGIE - Livre 1 - 4.2.2.3.a.1+2)		
[B.6] Isolement général phase/terre sous 500 VDC inférieur à 0,5 MΩ, pour la partie d'installation concernée par le contrôle (RGIE - Livre 1 - 6.4.5.1)		Valeur hors limites: 0 MΩ
[C.4] Absence de sectionneur entre borne principale et prise de terre, indéserrable à la main (RGIE - Livre 1 - 5.4.3.5)		
[C.5] Sectionneur de terre placé dans un endroit difficilement ou non accessible (RGIE - Livre 1 - 5.4.3.5)		
[D.1] Equipotentielle(s) principale(s) inexistante(s), incomplète(s), discontinue(s) ou réalisée(s) par conducteur sans isolant vert/jaune ou de section de culvres inférieure à 6 mm² (RGIE - Livre 1 - 2.5 - 4.2.3.2 - 4.2.3.4 a5 - 5.4.4.1 - 5.1.6.2)		
[E.1a] Différentiel général (DDRg) de sensibilité > 300 mA ou manquant. (RGIE - Livre 1 - 4.2.4.3.b - 5.1.3.3 - 5.3.5.3)		
[E.4a] DDR à haute sensibilité (≤ 30 mA), manquant pour la protection d'équipements électriques installés en un lieu contenant une baignoire et/ou une douche (RGIE - Livre 1 - 4.2.4.3.c - 7.1.4.3)		
[F.1] Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer. (RGIE - Livre 1 - 5.2.6.1 - 5.3.3.4- 5.3.5.2.a)		
[F.4] Appareils sans fond, à fixer sur plaques de montage ou rosaces adéquates (interr., prises, luminaires,...) (RGIE - Livre 1 - 5.3.5.2 - 5.3.5.4)		
[F.6] Socle de prise de courant non conforme à NBN C61-112-1:2017, à broche de terre et sécurité enfant (RGIE - Livre 1 - 4.2.2.3.b - 5.3.5.2)		
[F.7] Prolongateur simple (allonge) ou multiple (multiprises) interdit en poste fixe (RGIE - Livre 1 - 5.3.4.7)		

[G.1] Obturer des ouvertures (IPXX-B max) et/ou placer un couvercle dans des boîtes de dérivation (RGIE - Livre 1 - 4.2.2.3.a2)

[G.13] Cordon souple, cordelière, ou fil "rosette" interdit en poste fixe (RGIE - Livre 1 - 5.2.9.3.f - 5.2.9.5)

[G.14] Conducteur de terre non distribué à toute l'installation (RGIE - Livre 1 - 4.2.4.3.a - 5.3.5.2.b - 5.4.3.6)

[G.2] Raccords de lustre (sucres) à éliminer (RGIE - Livre 1 - 4.2.2.3.a2)

[G.6] Fixer la (les) canalisation(s) électrique(s) au moyen d'attaches adaptées (RGIE - Livre 1 - 5.2.2.1 - 5.2.2.3 - 5.2.9.5)

Critères de contrôle

Critère	Statut
1 - Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	NOK
2 - Isolement général par rapport à la PDT	NOK
3 - Continuité de terre	NOK
4 - Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	NOK
5 - Protection contre contacts directs	NOK
6 - Protection contre contacts indirects	NOK
7 - Appareillage fixe et à poste fixe	NOK
8 - Canalisations électriques (fils, pelignes, câbles, conduits)	NOK
9 - Repérages et/ou schémas unifilaire et de position	NOK
17 - Documents, études techniques, analyses de risques	OK
18 - Risques liés à un incendie	OK

Observations

Observation	Notes
O.28- Les lieux contenant une baignoire ou une douche et dont la réalisation a été entamée avant le 1/03/2025 ont été contrôlés suivant version 01 à 04 du RGIE Livre 1, avec dérogations applicables suivant époque de réalisation.	
O.13- Par dérog. (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - B.2.1), absence(s) permise(s) : 1. pour la salle de bain ou de douche, d'une équipotentielle supplémentaire, avec volume de sécurité 2 autour de la baignoire ou de la douche de 1m au lieu de 60 cm ; 2. et/ou d'une liaison équipotentielle principale (sans contre-mesure). Nous conseillons néanmoins vivement la mise en œuvre de ces dispositions pour une protection optimale contre les chocs électriques.	

Test de différentiel(s)

Test de déclenchement de la (des) protection(s) différentielle(s) effectué par bouton de test et par injection de courant de défaut égal à 2,5 à 2,75 fois la sensibilité de la protection testée.	Non
--	-----

Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ?

Plombage	Non
----------	-----

Photos annexes



Résultat

X NON CONFORME

Installation non conforme au RGIE Livre 1. Les infractions doivent être levées au plus vite et un rapport de contrôle positif doit être émis par CERTIGREEN test endéans l'année qui suit l'émission du présent rapport, soit avant le :

Validité :

A faire de nouveau contrôler par CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé avant le 30/09/2027, soit 1 An(s) à dater de ce PV. (passé cette date, le ministère fédéral en charge de l'Énergie est averti de la persistance éventuelle d'infractions)

Signature(s)



Antonino Francalanza



Antonino
Francalanza
04 399 12 14

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Économie Direction générale de l'Énergie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Économie Direction générale de l'Énergie par CERTIGREEN test.

Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - **2.** Enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - **3.** Aviser immédiatement le Ministre des Affaires économiques, Direction générale de l'Énergie de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - **4.** Entretien ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...) - **5.** Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - **6.** Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.